

Séance du conseil Municipal du 11 février 2026

Compte-rendu sommaire

Aides aux Commerces, à l'Artisanat et aux Services de Proximité

Approbation du Règlement d'Intervention Commerce Plus

La Région des Pays de la Loire a engagé une expérimentation du soutien au commerce avec 5 territoires partenaires : Pays de Pontchâteau – St Gildas, Saumur Val de Loire, Pays de Craon, Pays Sabolien et Vendée Grand Sud.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, au titre de cette expérimentation, a sollicité auprès de la Région l'autorisation de pouvoir modifier son règlement d'intervention « Commerce Plus », dispositif d'aides économiques en direction du commerce, de l'artisanat et des services de proximité.

Il s'agit plus précisément d'étendre l'intervention du règlement « Commerce Plus » aux équipements professionnels et ouvrir l'éligibilité aux activités non sédentaires.

Pour mémoire, le dispositif « Commerce Plus » adopté par l'agglomération le 01/12/2022 s'appuyait sur le soutien à l'immobilier d'entreprises (article L. 1511-3 du CGCT) c'est-à-dire que seuls les travaux pouvaient être subventionnés.

La convention régionale signée le 09 décembre 2025 autorise, pour une durée de cinq ans, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à attribuer des aides économiques aux entreprises des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de proximité. Elle vient renforcer l'action de soutien à l'investissement des entreprises et ce, en complémentarité des actions menées par la Région dans ces domaines.

L'annexe 2 de la convention régionale acte l'élargissement du règlement d'intervention COMMERCE PLUS qui a été approuvé par le bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 27 novembre 2025 (décision N°2025-084-DB).

Le projet de l'entreprise doit intervenir sur le périmètre de centralité défini par la commune pour pouvoir bénéficier de l'aide.

Après achèvement des travaux par l'entreprise, la Communauté d'Agglomération procède au contrôle des pièces et au paiement de la subvention à hauteur de 30% du projet, puis elle sollicite le remboursement de la part communale.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'évolution du règlement ci-annexé en faveur du dispositif COMMERCE PLUS relatif aux aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité
- d'approuver le périmètre de centralité communal éligible à COMMERCE PLUS
- de cofinancer les projets des entreprises sédentaires à hauteur de 15% des dépenses éligibles dans la limite de 7 500 €
- de cofinancer les projets des entreprises non sédentaires à hauteur de 5% des dépenses éligibles dans la limite de 2 500 €
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

Tarifs de location applicables du 01/01/2026 au 31/12/2026

Cave communale de Marson :

Les tarifs de l'année 2026 sont fixés comme suit :

	<u>Habitant la commune</u>	<u>Hors commune</u>
- ½ journée (4h) en semaine sans prêt de vaisselle	55 €	55 €
- Journée en semaine	130 €	180 €
- Journée week-end et jours fériés	170 €	250 €
- 2 jours consécutifs week-end et jours fériés	250 €	390 €
- Forfait chauffage du 15 octobre au 15 avril (si besoin)	60 €/jour	60 €/jour

La caution est maintenue à 500 €.

Maison des Associations : Tarifs de location applicables du 01/01/2026 au 31/12/2026

Les tarifs de l'année 2026 sont fixés comme suit :

	<u>Associations de la commune</u>	<u>Autres</u>
- ½ journée (4h) en semaine	Gratuit	55 €
- Journée	Gratuit	90 €
- 2 jours consécutifs	Gratuit	140 €
- Forfait chauffage (si demandé)	Gratuit	20 €/jour

La caution est maintenue à 500 €.

Ancienne cantine scolaire :

Les tarifs de location pour l'année 2026 de l'ancienne cantine scolaire sont fixés à 500,00 euros par semestre à raison de 4 séances par semaine

Renouvellement d'une ligne de crédit de trésorerie

Une ligne de crédit de trésorerie sera renouvelée auprès du Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour un montant maximal de 100 000 Euros.

Fiscalité directe locale : fixation des taux pour l'année 2026

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité : **Vote** pour l'année 2025 ainsi qu'il suit le taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 41,80%
(Taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 20,54 % additionné à la part départementale à 21,26 %).
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,35 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,71 %

Participation au fonctionnement du RASED de la circonscription de Saumur

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 100,00 euros au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) de la circonscription de Saumur.

Ressources humaines

Création d'un poste d'agent de maîtrise principal et suppression d'un poste d'agent de maîtrise

Dans le cadre de la promotion interne, il est décidé la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 15 juin 2026, et la suppression, en parallèle, d'un poste d'agent de maîtrise.

Création d'un emploi à durée déterminée sur un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

L'article L.332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement, pour les communes de moins de 1 000 habitants, d'un agent contractuel sur un poste d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal décide de créer, à compter du 10 mars et jusqu'au 31 décembre 2026, un emploi relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, dont la durée hebdomadaire de service est de 35^{ème}/35^{ème} et d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel.

Contrat Enfance et Jeunesse :

- Participation au financement des accueils de loisirs :

Le montant des subventions est calculé en fonction des heures de présence des enfants de 3 à 11 ans, au sein des centres de loisirs, lors de l'année écoulée, à raison de 3 euros pour une demi-journée et 5 euros par jour et par enfant.

Pour 2025, la participation à verser à l'AFRIEJ est de 197,00 Euros.

Le Conseil Municipal valide le montant de cette participation.

- Contribution de l'accueil de loisirs de St-Cyr-en-Bourg (ALSH) :

Le montant de la contribution est de 1 Euro pour une demi-journée et de 2 Euros pour une journée et par enfant.

Pour 2025, la contribution à verser à l'AFRIEJ est de 78,00 Euros.

Le Conseil Municipal valide le montant de cette contribution

Acquisition d'un souffleur

Acquisition d'un souffleur pour l'entretien des espaces verts et de la voirie auprès de la société MGAV de Doué-la-Fontaine pour un montant HT de 663,31 euros.

Pour extrait certifié conforme

A Rou-Marson, le 19 février 2026

Le Maire,

Rodolphe MIRANDE